

Version 02 du 26 décembre 2020

Projet gouvernance

Notre paroisse :

*Une famille unie par l'Esprit Saint
pour rayonner de la joie du Christ
et partager l'amour de Dieu !*

Comme toute cellule d'Église, notre paroisse a pour mission d'aider chacun de ses membres à vivre la foi chrétienne, selon les « 5 essentiels » : prière, fraternité, service, formation, évangélisation.

Au service de cette mission, la gouvernance de la paroisse repose sur trois organes principaux : Conseil Pastoral (CP) / Équipe d'Animation Paroissiale (EAP) / Conseil Économique (CE). Chacun de ces trois groupes est lui-même un lieu pour mettre en pratique les 5 essentiels, fondé sur la confiance et une relation fraternelle entre les membres.

CP – Conseil Pastoral

Son rôle

« Le Conseil pastoral est un lieu d'écoute, de réflexion et de proposition. Il est attentif aux appels de l'Esprit dans la vie des personnes à l'intérieur de la communauté chrétienne et dans le monde. Il veille à la prise en compte des trois axes de la mission : annoncer, célébrer, servir.

Il porte le souci de tous : il souligne les besoins, les manques et les dérives pour aider l'EAP dans les objectifs à poursuivre.

Il recueille et transmet les informations concernant la vie de la paroisse, du diocèse et de l'Église Universelle.

Son attention porte sur la fidélité de la vie paroissiale à sa mission, sur la présence de l'Église dans la vie locale et son témoignage »¹.

Les membres du CP reçoivent ainsi mission de discerner ensemble les « appels de l'Esprit » pour l'Église universelle et de les traduire en orientations pastorales concrètes pour la vie de la paroisse.

- *Écoute* : se faire proche des personnes, de la réalité « du terrain ».
- *Réflexion* : le partage, les échanges, éclairés par la prière commune.
- *Proposition* : projet d'actions concrètes soumis à l'EAP pour la mise en œuvre.

¹ Diocèses de Chambéry, Maurienne, Tarentaise, *Les Actes du Synode 2002*, « 4. Les ministres ordonnés et les autres services de l'Évangile », Article 22, p. 17.

Sa constitution

Le CP rassemble au maximum 25 personnes :

- paroissiens représentant les communautés locales et les différents domaines d'activité de la paroisse
- curé
- responsable de la Communauté du Chemin Neuf (CCN)
- Permanente paroissiale (PP)
- un représentant du CE
- EAP (membres de droit)

Admission : chaque membre, hormis le curé, est soit élu, soit coopté, soit appelé par le curé.

Mandat : 3 ans, renouvelable.

Visibilité : la responsabilité du CP et ses membres sont connus de la communauté paroissiale.

Son fonctionnement

Fréquence : une rencontre par trimestre.

Un animateur et un secrétaire (prise de notes et rédaction du CR) sont désignés pour chaque rencontre, d'une fois sur l'autre, par roulement entre tous les membres.

L'ordre du jour est préparé avec l'animateur de la rencontre, le curé et un nombre restreint (3 max) de membres du CP.

En plus des rencontres régulières du CP, des sous-groupes mandatés par le CP ou l'EAP peuvent être formés et se réunir pour un travail portant sur une question précise et donnant lieu à des propositions concrètes. Ces sous-groupes sont composés de membres volontaires du CP et peuvent inclure éventuellement d'autres paroissiens appelés spécialement pour ce travail.

EAP – Équipe d'Animation Paroissiale

Son rôle

L'EAP doit « collaborer, sous la responsabilité du curé, à l'animation de la vie de la paroisse, selon les trois axes de la mission » : annoncer, célébrer, servir.

« Elle met en œuvre les orientations élaborées en conseil pastoral, et les traduit en décisions pratiques dans la vie et le fonctionnement de la paroisse » (Synode 2002).

De même que le CP est un lieu de discernement pour définir les orientations pastorales de la paroisse, l'EAP est un lieu de discernement pour la prise de décisions pratiques à partir des propositions du CP.

Cette responsabilité implique de :

- prendre soin des équipes de mission (aider à vivre les 5 essentiels)
- faire remonter et partager sur ce qui se vit dans ces équipes
- coordonner la mise en œuvre des missions
- transmettre les orientations définies par le CP
- rencontrer régulièrement les responsables
- communiquer (lien avec la PP, lien avec le CP)

En particulier, l'EAP reste en lien avec le CE pour la validation de toute décision qui comporte des implications financières ou matérielles conséquentes.

Sa constitution

L'EAP est composée d'environ 8 personnes, incluant :

- curé
- responsable de la Communauté du Chemin Neuf (CCN)
- représentant des diacres

Les autres membres sont appelés par le curé et cooptés par l'EAP pour un mandat de 3 ans, renouvelable.

Son fonctionnement

Fréquence :

une rencontre environ toutes les 2 ou 3 semaines (une fois par mois au moins).

Délégation et « subsidiarité » :

l'EAP « désigne en son sein des correspondants pour les communautés locales et pour les différents domaines de l'activité pastorale paroissiale » (Synode 2002).

Ainsi, chaque membre de l'EAP est vis-à-vis pour certaines équipes de mission de la paroisse, et chaque équipe de mission a un vis-à-vis dans l'EAP.

Chaque équipe est autonome dans l'exercice de sa mission, en tenant compte des orientations transmises par le vis-à-vis de l'EAP ; inversement, le vis-à-vis veillera à faire remonter le vécu de l'équipe et les questions qui requièrent le discernement de l'EAP.

→ cf. Exode 18, 13-26 : sur les conseils de son beau-père Jéthro, Moïse délègue une part de sa responsabilité.

Un animateur et un secrétaire désignés pour chaque rencontre, d'une fois sur l'autre, par roulement entre tous les membres.

Ordre du jour préparé par le curé, qui tiendra compte des propositions éventuelles de la PP et des autres membres de l'EAP.

CE – Conseil Économique

Son rôle

« Le Conseil économique gère les finances et administre les biens de la paroisse pour les mettre au service de l'activité pastorale. Il veille à la solidarité de proximité, la solidarité avec l'Église diocésaine et avec l'Église universelle » (Synode 2002).

Le CE travaille en lien avec l'EAP mais aussi avec :

- les services administratifs du diocèse (économat, comptabilité)
- les équipes impliquées dans l'entretien matériel de la paroisse (travaux ; jeudis de la paroisse)
- les initiatives paroissiales de solidarité de proximité

Supervision de la gestion matérielle des différents clochers en lien avec chaque responsable de clocher.

(→ mise en place des responsables de clochers en cours)

Présentation et affichage des comptes au moins une fois par an devant la communauté paroissiale.

Sa constitution

« Il est présidé par le curé et composé de cinq à douze membres dont des représentants des communautés locales, quelques personnes avisées et, dans la mesure du possible, une personne compétente chargée des questions immobilières » (Synode 2002).

Parmi les membres :

- trésorier (signature du chéquier)
- comptable

Mandat de 3 ans renouvelable.

Son fonctionnement

Fréquence : une rencontre par trimestre au minimum, réunion extraordinaire si besoin.

Ordre du jour préparé par le trésorier, en concertation avec le curé.